

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 06686  
Numéro SIREN : 790 128 300  
Nom ou dénomination : A & O IT SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 06/03/2019 sous le numéro de dépôt 26825



1904123703

|                   |                                     |
|-------------------|-------------------------------------|
| DATE DEPOT :      | 2019-03-06                          |
| NUMERO DE DEPOT : | 2019R026825                         |
| N° GESTION :      | 2019B06686                          |
| N° SIREN :        | 790128300                           |
| DENOMINATION :    | A & O IT SERVICES                   |
| ADRESSE :         | 14 bis rue Daru 75008 Paris         |
| DATE D'ACTE :     | 2018/12/19                          |
| TYPE D'ACTE :     | LISTE DES SIEGES SOCIAUX ANTERIEURS |
| NATURE D'ACTE :   |                                     |

**LISTE DES SIEGES SOCIAUX ANTERIEURS DE LA SOCIETE A&O IT SERVICES**  
(R 123-110 du Code de commerce)

- *Le soussigné :*

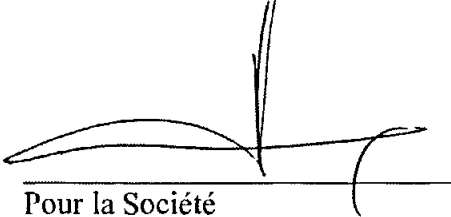
Monsieur Serge LEVESQUE  
demeurant 32 route de Boran – 95270 VIARMES  
Agissant en qualité de Cogérant de la Société SARL A&O IT SERVICES, au capital de  
10.000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 790  
128 300 RCS PONTOISE.

Déclare, conformément aux dispositions de l'article R 123-110 du Code de commerce :

Qu'il s'agit du premier transfert de siège de la Société.

Que la Société A&O IT SERVICES n'avait jusqu'à ce jour opéré aucun transfert de siège  
social, celui-ci étant, depuis sa constitution, fixé 18, rue Gambetta – 95880 ENGHIEU-LES-  
BAINS.

Fait en deux exemplaires  
A PARIS  
Le 19 décembre 2018

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long vertical stroke, positioned above a horizontal line.

Pour la Société  
Le cogérant  
Monsieur Serge LEVESQUE



1904123702

|                   |                                                      |
|-------------------|------------------------------------------------------|
| DATE DEPOT :      | 2019-03-06                                           |
| NUMERO DE DEPOT : | 2019R026825                                          |
| N° GESTION :      | 2019B06686                                           |
| N° SIREN :        | 790128300                                            |
| DENOMINATION :    | A & O IT SERVICES                                    |
| ADRESSE :         | 14 bis rue Daru 75008 Paris                          |
| DATE D'ACTE :     | 2018/12/19                                           |
| TYPE D'ACTE :     | PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE    |
| NATURE D'ACTE :   | TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL D'UN GREFFE EXTERIEURMODIF |

## **A&O IT SERVICES**

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros  
Siège social : 18, rue Gambetta – 95880 ENGHEN-LES-BAINS  
790 128 300 RCS PONTOISE

### **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit,  
et le dix-neuf décembre,  
à dix heures,

Les associés de la société "A&O IT SERVICES", société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €, divisé en 10.000 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société A&O IT SERVICES LIMITED situé 3 BROOK BUSINESS CENTRE, COWLEY MILL ROAD, UXBRIDGE UB8 2FX (Royaume Uni) sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée réunissant plus des deux tiers des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Serge LEVESQUE préside la réunion en sa qualité de cogérant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;
- Un exemplaire des statuts ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R.223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés et/ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la Société ;
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège de la Société du 18, rue Gambetta – 95880 ENGHIE-LES-BAINS au 14 bis rue DARU – 75008 PARIS, à compter de ce jour.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

##### **« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

*Le siège social est fixé au : 14 bis rue DARU – 75008 PARIS.*

*[Le reste de l'article reste inchangé]. »*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

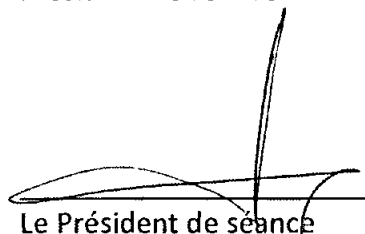
### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président de séance.



Le Président de séance  
Monsieur Serge LEVESQUE



1904123701

|                   |                                  |
|-------------------|----------------------------------|
| DATE DEPOT :      | 2019-03-06                       |
| NUMERO DE DEPOT : | 2019R026825                      |
| N° GESTION :      | 2019B06686                       |
| N° SIREN :        | 790128300                        |
| DENOMINATION :    | A & O IT SERVICES                |
| ADRESSE :         | 14 bis rue Daru 75008 Paris      |
| DATE D'ACTE :     | 2018/12/19                       |
| TYPE D'ACTE :     | STATUTS APRES TRANSFERT DE SIEGE |
| NATURE D'ACTE :   |                                  |



19 B 6686

**A&O IT SERVICES**

**Société à responsabilité limitée**

**Au capital de 10.000 euros**

**Siège social : 14 bis rue DARU – 75008 PARIS**

**790 128 300 RCS PARIS**

09. 19/12/18

PF, 19/12/18 } TI  
MS

LB: 19/12/18

Greffé du tribunal  
de commerce de Paris  
Service du R.C.S.

Dossier  
déposé le **22 FEV. 2019**

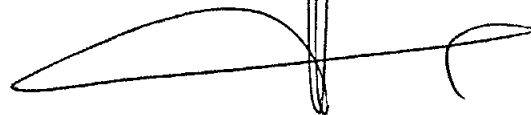
Greffé du tribunal  
de commerce de Paris  
Service du R.C.S.  
Dossier  
déposé le **06 MARS 2019**

R 26225

**STATUTS**

**Statuts mis à jour le 19 décembre 2018**

**CERTIFIÉ  
CONFORME À  
L'ORIGINAL**



SL

## A&O IT SERVICES

**Société A Responsabilité Limitée  
Au capital de 10 000 Euros**

**Siège social :  
18 RUE GAMBETTA, 95 880 ENGHEN LES BAINS**

**RCS B PONTOISE 790 128 300**

## STATUTS

**MISE A JOUR 01.08.2014**

Les soussignés :

**A&O IT SERVICES LIMITED Société de droit britannique Immatriculée sous le numéro 8018207 le 03/04/2012**  
Dont le siège social est situé au 3 BROOK BUSINESS CENTRE, COWLEY MILL ROAD, UXBRIDGE UB8 2FX, Royaume Uni  
Représentée par l'un de ses représentants légaux, Monsieur Neil Waterman,

**Paul Rowland PARRISH**

Demeurant West Cottage, Northem Heights, Bourne End SL8 5LE, Royaume Uni  
Né le 16.08.1960  
De nationalité Britannique  
Marié

**Roderick Russel MOORE**

Demeurant Slythhurst House, Cranleigh Road, Ewhurst Cranleigh Surrey GU6 7SA, Royaume Uni  
Né le 10.10.1959  
De nationalité Britannique  
Marié

**Stephen Ferenc MCCORRY**

Demeurant Hatchwood Rise Farnham Road, Odiham, Hook, Hampshire RG29 1AB, Royaume Uni  
Né le 11.01.1971  
De nationalité Britannique  
Marié

ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société à responsabilité limitée devant exister en France :

### **ARTICLE 1 - FORME**

Il est formé, par l'unique propriétaire des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 24 juillet 1966 ainsi que par les présents statuts.

### **ARTICLE 2 - OBJET**

Prestations de services en ingénierie informatique, génie informatique, maîtrise d'œuvre, société de conseil, maintenance et développement de logiciels, infogérance en France et à l'International.

La participation de la société par tous les moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

### **ARTICLE 3 - DENOMINATION**

La dénomination de la Société est **A&O IT SERVICES SARL**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au : 14 bis rue DARU – 75008 PARIS.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### **ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

### **ARTICLE 6 – APPORTS :**

#### **6.1 Dépôt du capital social :**

Il est apporté en numéraire la somme de 10 000 Euros, soit 100 % du capital déposé conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation à la banque ci-dessous :

**HSBC**

**Centre d'Affaires Entreprises du Quatre Septembre, 3 rue des Mathurins, 75 009 PARIS**

#### **6.2 - Liste des apporteurs en numéraire et montant de l'apport :**

**A&O IT SERVICES LIMITED Société de droit britannique Immatriculée sous le numéro 8018207 le 03/04/2012**

Apporte à la société la somme de deux mille cinq cent euros, ci 2500 euros

**Paul Rowland PARRISH**

Apporte à la société la somme de mille huit cent soixante quinze euros, ci 1875 euros

**Roderick Russel MOORE**

Apporte à la société la somme de cinq mille cent euros, ci 5100 euros

**Stephen Ferenc MCCORRY**

Apporte à la société la somme de cinq cent vingt cinq euros, ci 525 euros

**Soit un montant total d'apport de : 10 000 Euros.**

Le total du dépôt s'élève donc à 10 000 Euros, comme le stipule le certificat de dépôt du capital de la Banque.

### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme totale de 10 000 Euros, lequel est divisé en 10 000 parts sociales de 1 Euro chacune numérotées de 1 à 10 000 attribuée à l'associé unique, toutes Intégralement et entièrement libérées.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

## **ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES**

Les parts sociales sont attribuées comme suit suite à la cession de parts du 01.09.2014 :

**A&O IT SERVICES LIMITED** Société de droit britannique immatriculée sous le numéro 8018207 le 03/04/2012  
Dont le siège social est situé au 3 BROOK BUSINESS CENTRE, COWLEY MILL ROAD, UXBRIDGE UB8 2FX, Royaume Uni  
Représentée par l'un de ses représentants légaux, Monsieur Neil Waterman  
A concurrence de 2500 parts, numérotées de 1 à 2500 soit 2500 parts

**Declan KELLY**  
Demeurant 23 Prince Consort Drive, Ascot, Berks SL5 8AW, Royaume Uni  
Né le 25.01.1961  
De nationalité Britannique  
Marié  
A concurrence de 1875 parts, numérotées de 2501 à 4375 soit 1875 parts

**Roderick Russel MOORE**  
Demeurant Slythehurst House, Cranleigh Road, Ewhurst Cranleigh Surrey GU6 7SA, Royaume Uni  
Né le 10.10.1959  
De nationalité Britannique  
Marié  
A concurrence de 5100 parts, numérotées de 4376 à 9475 soit 5100 parts

**Stephen Ferenc MCCORRY**  
Demeurant Hatchwood Rise Farnham Road, Odiham, Hook, Hampshire RG29 1AB, Royaume Uni  
Né le 11.01.1971  
De nationalité Britannique  
Marié  
A concurrence de 525 parts, numérotées de 9476 à 10 000, soit 525 parts

**Total égal au nombre de parts composant le capital social:** **soit 10 000 parts**

Le soussigné déclare que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité par lui, intégralement libérées puis réparties comme indiqué ci-dessus.

## **ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS**

Outre leur apport, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte courant ouvert au nom de la société.  
Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs, et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

## **ARTICLE 10 - CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES**

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à titre onéreux ou gratuit à quelque personne que ce soit qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Ce consentement est donné dans les conditions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La qualité d'associé est reconnue au conjoint commun en biens pour la moitié des parts souscrites ou acquises au moyen de fonds communs s'il notifie à la Société son intention d'être personnellement associé.

Si la notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux. Si le conjoint exerce son droit de revendication postérieurement à la réalisation de la souscription ou de

l'acquisition, il sera soumis à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales. L'époux associé sera alors exclu du vote et ses parts ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

La décision des associés doit être notifiée au conjoint dans les deux mois de sa demande; à défaut, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus d'agrément régulièrement notifié, l'époux associé le reste pour la totalité des parts de la communauté. Les notifications susvisées sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les parts sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

#### **ARTICLE 11 - GERANCE**

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat au cours d'une décision collective ordinaire.

Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui sera fixée et ne pourra être modifiée que par une décision ordinaire des associés.

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives. Les justificatifs devront être soumis sur une base mensuelle, et le remboursement sera soumis à l'accord préalable de l'un des autres co-gérants.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont définis lors de la décision collective ordinaire les ayant nommés, afin de limiter le pouvoir des co-gérants en fonction du rôle qui leur a été défini au sein de la présente société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Le gérant, ou chacun des gérants s'ils sont plusieurs, a la signature sociale, donnée par les mots " Pour la société – Le Gérant ", suivi de la signature du gérant. Cependant, le pouvoir des co-gérants sera explicitement limité d'un point de vue financier, surtout en ce qui concerne les seuils d'engagements financiers, qui requiert éventuellement des signatures conjointes. Se référer au Procès verbal de nomination du ou des gérants afin d'obtenir les seuils financiers concernés et les limitations.

La Société est engagée même pour les actes du ou des gérant(s) qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Ils peuvent démissionner de leurs fonctions, en prévenant les associés par lettre recommandée individuelle.

#### **ARTICLE 12 - DECISIONS COLLECTIVES**

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée ou par consultation écrite des associés. Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions et avec les effets fixés par les lois et règlements en vigueur.

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

#### **ARTICLE 13 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1<sup>er</sup> Janvier et finit le 31 Decembre de chaque année.

Etant donné la date d'immatriculation de la Société, le premier exercice social sera clôturé à titre exceptionnel le 31 Decembre 2013.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), l'inventaire, le rapport de gestion et les rapports spéciaux de la gérance ainsi que, le cas échéant, les rapports du Commissaire aux Comptes sont établis conformément aux lois et règlements en vigueur et sont soumis à l'approbation des associés dans les conditions prévues par ces lois et règlements.

#### **ARTICLE 14 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES**

L'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux associés sous forme de dividendes. La part de chaque associé est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

L'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

#### **ARTICLE 15 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés à responsabilité limitée et, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

#### **ARTICLE 16 - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

A l'expiration du terme statutaire de la durée de la Société et en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, la Société entre en liquidation.

La liquidation de la Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture, mais il est également prévu ce qui suit :

La liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Après remboursement du montant des parts sociales, la boni de liquidation est réparti entre les associés, au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

En cas de réunion de toutes les parts en une seule main, la dissolution pouvant, le cas échéant, en résulter entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Le tout sauf décision contraire de la collectivité des associés.

#### **ARTICLE 17 - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ**

La transformation de la Société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.

#### **ARTICLE 18 - CONTESTATIONS**

En cas de pluralité d'associés, toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre la Société et les associés, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 19 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE - PUBLICITE - POUVOIRS**

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Cependant, il a été accompli avant la signature des présents statuts, pour le compte de la Société en formation, les actes énoncés dans un état annexé aux présents statuts, indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résulterait pour la Société.

Cet état a été déposé dans les délais légaux au lieu du futur siège social, à la disposition des futurs membres de la Société qui ont pu en prendre connaissance, ainsi que tous les soussignés le reconnaissent. Cet état demeurera annexé aux présentes.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la société.

Fait à Enghien les Bains, le 1<sup>er</sup> Novembre 2012,

En autant d'exemplaires que requis par la loi

**ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE  
DE LA SOCIETE EN FORMATION  
AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS**

**NIL**